

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 19 octobre 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUEZ, Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°33 à 39), M. Franck CLET (pour le vote des délibérations n°33 à 39), M. Georges OUDJAUDI.

Pouvoirs :

Mme Cosima SEMOUN a donné pouvoir à M. David QUEIROS, Mme Elisa MARTIN à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, M. Ahmed MEITE à M. René PROBY, M. Fernand AMBROSIANO à Mme Elisabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Philippe SERRE, Mme Antonieta PARDO-ALARCON à Mme Anne-Marie UVIETTA (pour le vote des délibération n°12 à 39), M. Abdallah SHAÏEK à Mme Mitra REZAI, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 4), M. José ARIAS à Mme Claudette CARRILLO, M. Jean-Paul JARGOT à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°1 à 24), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°1 et 2), Mme Véronique BOISSY-MAURIN à Mme Michèle VEYRET, M. Gilles FAURY à Mme Marie-Dominique VITTOZ, M. Franck CLET à M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°1 à 32), M. Mohamed GAFSI à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. David QUEIROS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du conseil municipal du 28 juin 2012.**
Rapporteur M. le Maire

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 3 septembre 2012 et le 3 octobre 2012 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport annuel d'activité 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement intercommunal de l'Agglomération Grenobloise.**
Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (JO du 4 mai 2007) qui vient compléter le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Maire de la commune adhérente qui en est destinataire doit quant à lui, le présenter à son conseil municipal,

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer la compétence Assainissement de la part des communes membres.

A ce titre, les informations sur le prix et la qualité de l'assainissement font l'objet d'un rapport particulier rédigé par le représentant légal de Grenoble Alpes Métropole, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document, établi par la Régie de l'assainissement de Grenoble Alpes Métropole, s'inscrit dans une démarche d'information et de transparence vis-à-vis des usagers.

Il présente de manière synthétique le territoire de la régie assainissement, les missions, les données techniques et financières et les indicateurs de performance du service de l'assainissement concernant l'exercice écoulé ainsi que les perspectives d'évolution.

Ce rapport sera rendu public conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT et de l'article 5 du décret 95-635 du 6 mai 1995.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal de l'Agglomération Grenobloise.

DIT

Que ce rapport sera consultable à la Maison Communale. Une note de synthèse de ce rapport est également consultable.

- **Présentation du rapport annuel d'activité 2011 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).**

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (JO du 4 mai 2007) qui vient compléter le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Maire de la commune adhérente qui en est destinataire doit quant à lui, le présenter à son conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2011 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).

- 1. Créations et suppressions de postes.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les listes d'aptitude,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés :

1 emploi d'attaché principal indices bruts 504/966

1 emploi d'attaché territorial pour une durée de 12 mois indices bruts 379/801.

Selon les dispositions légales dérogatoires : des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

Pour produire de nouvelles études (dans le cadre du PLD notamment) et opérations privées sur le territoire de la commune.

Motif de la création

Nécessité de faire appel à un agent possédant des connaissances confirmées dans le domaine de aménagement urbain, et une expérience en réalisation d'études, conduite d'opérations et prise en charge de missions sur la thématique du déplacement.

Nature des missions

- Réalisation de nouvelles études de faisabilité...
- Coordination de maîtrise d'ouvrage urbaine pour la conduite de projets opérationnels divers,
- Chargé de missions déplacement

- Cadre d'emplois des rédacteurs :

1 emploi de rédacteur indices bruts 306/544

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe indices bruts 298/413

2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe indices bruts 297/388

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques

2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

1 emploi d'adjoint d'animation 1ère classe indices bruts 298/413

2 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe indices bruts 297/388

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Créations d'emploi :

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

1 emploi d'auxiliaire de puériculture 1ère classe indices bruts 298/413

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

3 emplois d'ATSEM 1ère classe indices bruts 298/413

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 2. Marché de contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (décès, accident ou maladie imputable au service) des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.L. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (décès, accident ou maladie imputable au service) des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2012 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres ; la proposition de la S.A. Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne, domicilié 3 B, rue de l'Octant – BP 124 – 38431 Echirolles Cedex, mandataire de la Compagnie ETIKA, a été retenue pour un montant annuel du marché de 207 318,14 € TTC représentant la garantie optionnelle GC2 (accident de service ou maladie imputable au service avec franchise de 45 jours),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la S.A. Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne, domicilié 3 B, rue de l'Octant – BP 124 – 38431 Echirolles Cedex, mandataire de la Compagnie ETIKA, pour un montant annuel du marché de 207 318,14 € TTC représentant la garantie optionnelle GC2 (accident de service ou maladie imputable au service avec franchise de 45 jours).

DIT

Que le délai d'exécution des prestations est de 48 mois. Le délai court à partir du 1^{er} janvier 2013, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

3. Adoption du nouveau règlement communal de voirie.

Rapporteur M. Philippe SERRE

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-14 qui dispose que le règlement de voirie « est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales »,

Considérant le fait que l'ancien règlement de voirie actuellement en vigueur date de 1982,

Considérant que le nouveau règlement intègre les réglementations et normes techniques en vigueur,

Le règlement de voirie définit les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal et détermine les conditions d'occupation et d'utilisation du dit domaine.

Toutes les occupations autorisées à titre précaire ainsi que tous les travaux affectant le sol, le sous sol et sur sol du domaine communal, quels qu'en soit leur importance, leur caractère d'urgence et leur prévisibilité sont soumis au présent règlement.

Ce règlement permet de définir les modalités d'interventions des entreprises intervenant sur le domaine public pour le compte :

- des concessionnaires de réseaux,
- des particuliers dans le cadre des permis de construire.

Le règlement a fait l'objet d'une concertation des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le nouveau règlement communal de voirie.

DIT

Que ce règlement de voirie sera applicable à partir de la transmission de la délibération de ce règlement à la Préfecture.

Que ce règlement sera consultable sur le site internet de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

4. Travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux - cloisons sèches ; faux plafond : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise IPCV.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux - cloisons sèches ; faux plafond,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 15 octobre 2012,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise IPCV domiciliée 9 route du Mûrier 38160 GIERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 50 000 € HT minimum et 250 000 € HT maximum par an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux : Cloisons sèches faux plafond avec l'entreprise IPCV domiciliée 9 route de Mûrier 38160 GIERES pour un montant de 50 000 € HT minimum et 250 000 € HT maximum par an.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.

Que l'opération sera imputée sur diverses imputations du budget principal de la ville, et du ou des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

5. Projets Patrimoine : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Considérant la poursuite des projets d'éducation à l'histoire et à la valorisation du patrimoine local de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2013,

Considérant la subvention obtenue en 2012 à hauteur de 5 000 € pour les actions de valorisation du Patrimoine,

Considérant les projets patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères autour d'actions éducatives sur l'histoire et le patrimoine local : classes du patrimoine, histoire et mémoire des immigrations, histoire et mémoire collective d'un quartier, numérisation et collecte de fonds patrimoniaux, valorisations des sites patrimoniaux dans la ville,

Considérant le soutien de la D.R.A.C (Direction régionale des affaires culturelles) sur le volet éducatif et artistique relatif aux classes patrimoine mises en œuvre dans le groupe scolaire Ambroise Croizat pour l'année 2012/2013,

Considérant les actions de formations en 2012/2013 en direction du personnel enseignants des groupes scolaires de la ville en lien avec l'Éducation nationale sur la démarche du projet pédagogique des classes patrimoine à Saint-Martin-d'Hères,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets patrimoniaux à hauteur de 49 000 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère pour un montant de 7 500 euros (soit 15%) pour les projets patrimoniaux organisés par le service du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 324, code gestion CUPATR.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour son programme d'activités au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement départemental,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2013 comprenant :

- la programmation de cinq expositions d'art contemporain
- une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition
- un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :
 - jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
 - accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes
 - ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
 - conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la subvention de fonctionnement obtenue en 2012 à hauteur de 20 000 € pour l'Espace Vallès,

Considérant la poursuite des activités de l'Espace Vallès en 2013, avec 5 expositions comportant un dispositif de sensibilisation conséquent,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 130 000 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention 2012, pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

7. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour son programme d'activités au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement régional,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2013 comprenant :

la programmation de cinq expositions d'art contemporain

une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition

un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :

- jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
- accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes
- ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
- conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 130 000 €,

Considérant la subvention obtenue en 2012 d'un montant de 12 000 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DEMANDE

La participation financière du Conseil Régional Rhône-Alpes la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7472, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour son programme d'activités au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement régional,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2013 comprenant :
la programmation de cinq expositions d'art contemporain

une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition
un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :

- jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
- accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes
- ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
- conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 130 000 €,

Considérant la subvention obtenue en 2012 d'un montant de 8 000 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La participation financière de la DRAC la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 74718, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Culture et lien social : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la charte iséroise « culture et lien social » adoptée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères en novembre 2010,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères a initié depuis plus de six ans une vraie dynamique sur la question de la médiation culturelle,

Considérant la poursuite en 2013 de cette orientation de travail partagée par l'ensemble des secteurs culturels et qui initie des projets en direction des publics les plus défavorisés et/ou les plus éloignés de l'accès à la culture selon trois axes :

- des actions décentralisées dans les quartiers
- une attention particulière pour des publics spécifiques
- la poursuite de projets participatifs

Considérant la subvention obtenue pour l'année 2012 à hauteur de 11 000 €,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets à hauteur de 100 000 € pour l'année 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 13 000 € pour l'ensemble des projets du volet « culture et lien social » pour l'année 2013 ou à minima la reconduction de la subvention attribuée en 2012.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 33, code gestion CUACTI.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Projets d'animation lecture publique : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Considérant le programme d'animations en direction de la petite enfance, de l'enfance et du jeune public mis en œuvre chaque année par les bibliothèques de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que ces projets se concrétisent autour de deux objectifs :

- donner à la lecture un caractère vivant à travers des rencontres avec des écrivains, des illustrateurs, des conteurs...
- promouvoir l'accès aux NTIC, multimédia : dans l'objectif de mettre les outils numériques à la portée du plus grand nombre et de lutter contre « la fracture numérique ».

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets à hauteur de 70 000 € pour l'année 2013,

Considérant la subvention obtenue pour l'année 2012 à hauteur de 4 000 €,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble des projets pour l'année 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 321, code gestionnaire CUBIB.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

11. Lauréats des trophées des sports en octobre 2012 : Versement de subventions aux associations sportives.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Considérant que dans le cadre de la remise du 2^o trophée des sports qui aura lieu le 26 octobre 2012 récompensant dans différentes catégories plusieurs lauréats, seront distribués des bons cadeaux aux associations sportives permettant l'achat de matériel sportif,

Considérant que ces « bons cadeaux » doivent prendre la forme de subvention,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement de ces subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Club	Action	Subvention
GSMHGUC HANDBALL	Dirigeants et bénévoles : Le vice-président du courage	300 euros

Club	Action	Subvention
Lycée PABLO NERUDA	Dirigeants et bénévoles : Ecole sportive : entraîneur de l'équipe une fille de l'ESSM Volley accédant en pré-nationale	150 euros

Club	Action	Subvention
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Dirigeants et bénévoles : En compétition, un président sur le tapis : pour la reprise, sélectionné en championnat de France de 3e division	150 euros

Club	Action	Subvention
ESSM KARATE	Performance , sport individuel	150 euros

Club	Action	Subvention
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Performance, sport individuel : Championne de France FSGT junior, 3e au championnat de France de 3e division senior	150 euros

Club	Action	Subvention
ASRM	Performance, sport individuel : Entraîneur prévot des équipes de boxe	150 euros

Club	Action	Subvention
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Performance, sport individuel : Championne d'Europe	150 euros

Club	Action	Subvention
COLLEGE EDOUARD VAILLANT	Performance, sport d'équipe : 3° au championnat de France UNSS,	500 euros

Club	Action	Subvention
ESSM GYMNASTIQUE	Performance, sport d'équipe : Médaille argent au championnat de France UFOLEP niveau 4 (9/12 ans)	500 euros

Club	Action	Subvention
GSMHGUC HANDBALL	Performance, sport d'équipe : Montée en championnat de France de nationale 1	1 000 euros

Club	Action	Subvention
Grenoble FNSU	Performance, sport d'équipe : Vice championne de France et vice championne d'Europe	1 000 euros

Club	Action	Subvention
ASRM	Arbitrage : Femme juge arbitre handicapée	150 euros

Club	Action	Subvention
ESSM CYCLISME	Performance, handisport Sélectionné au JO de Londres	150 euros

Club	Action	Subvention
SMH RUGBY	Événementiel : 1 sport à l'honneur	300 euros

Club	Action	Subvention
Association Un p'tit vélo dans la tête	Développement durable	300 euros

DIT

Que la dépense de ces subventions est imputée au 6574/40/SPOASS du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 abstention UMP
2 NPPPV MODEM*

12. Affectation des subventions exceptionnelles aux associations sportives, Commission des sports du 24 septembre 2012.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu la délibération du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports du 24 septembre 2012 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Subventions pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens

Clubs	Objets	Subventions
ESSM GYMNASTIQUE	Subvention exceptionnelle pour les frais de transports de matériels pour la compétition inter-région, les 26 et 27 mai 2012 au gymnase J-P Boy	255,60 €
ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE	Subvention exceptionnelle pour l'achat de maillots de foot dans le cadre du club unique	20 000 €

DIT

- Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

-Que la dépense pour les subventions sont imputées au 6574/40/SPOASS du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
2 abstention Ecologie*

13. Location de lignes d'eau à la piscine universitaire (SIUAPS) pour la saison 2012-2013: Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le SIUAPS.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Martin-d'Hères en collaboration avec l'Education nationale a fait le choix de mettre en œuvre une activité natation sur le temps scolaire pour les élèves des écoles élémentaires,

Considérant que dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise et met en place des activités pour enfants (natation et water-polo) et pour les adultes (cours de natation, d'aquagym),

Considérant le projet de convention relatif à la location de lignes d'eau à la piscine universitaire, avec l'Université Joseph Fourier au titre de l'année 2012-2013 tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de location de lignes d'eau.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de locations de lignes d'eau et de bassin, pour un montant horaire pour une ligne d'eau de 18,16 € TTC et pour un montant horaire de 108,96 € TTC pour un bassin (6 lignes d'eau).

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 253 ou 422 /SPOANI/6132 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission des sports du 24 septembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association SPORTIVE DU RING MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association SPORTIVE DU RING MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de **16 376,00 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **8 783,00 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association SPORTIVE DU RING MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**15. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM AGRI TENNIS, saison 2012-2013 :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.**

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission des sports du 24 septembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM AGRI TENNIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de **14 885,00 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **7 182,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM AGRI TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de SAINT MARTIN D'HERES RUGBY, saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission des sports du 24 septembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association SAINT MARTIN D'HERES RUGBY tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association SAINT MARTIN D'HERES RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention de **23 249,00 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **12 897,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec SAINT MARTIN D'HERES RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission des sports du 24 septembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de **1 000,00 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM SPORT MECANIQUE, saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission des sports du 24 septembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM SPORT MECANIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM SPORT MECANIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de **1 000,00 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **500,00 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM SPORT MECANIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**19. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM VOLLEY BALL, saison 2012-2013 :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.
Rapporteur M. Alain SEGURA**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission des sports du 24 septembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM VOLLEY BALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM VOLLEY BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de **8 107,00 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **2 043,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM VOLLEY BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM GYMNASTIQUE, saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission des sports du 24 septembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de **28 015,00 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **14 982,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour la période du 1er juin 2012 au 31 décembre 2012, pour l'activité Relais Assistantes Maternelles Centre.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 27 octobre 2005 créant les deux RAM sur les quartiers Sud et Nord de la Ville et donnant autorisation à M. le Maire de signer les deux contrats RAM avec la CAF,

Vu l'avis de la commission petite enfance du 4 juillet 2011,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 26 avril 2012 portant création d'un poste d'animateur de RAM,

Considérant que la création d'un troisième RAM municipal répond à la demande des familles à la recherche d'un mode de garde adapté pour leurs enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à une attente des assistantes maternelles indépendantes de la commune,

Considérant que la création de ce troisième RAM fera l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Considérant que le Conseil Général pourra apporter une aide financière forfaitaire au fonctionnement de ce troisième RAM,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service, correspondant à 43% du prix de revient des chacun des RAM, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le RAM Centre dont le secteur géographique couvrira le centre de la commune.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. Projets d'établissements « Groupe Réussite Scolaire et Education à la Citoyenneté » : Versement des subventions aux établissements du second degré pour le programme d'actions 2012/2013.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Considérant que depuis de nombreuses années, des projets pédagogiques sont mis en œuvre par les collèges et les lycées Martinérois

Considérant qu'initialement les projets étaient soutenus par la politique de la Ville et ensuite par le Conseil Régional, et que la ville de Saint-Martin-d'Hères se retrouve aujourd'hui parfois seule à contribuer à leurs réalisations. Elle confirme ainsi sa volonté de s'engager dans le Projet Educatif Local,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2012:

65737 22 ENSEIG 19 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes pour le programme d'actions 2012/2013 :

- **11 400 €** au titre Réussite Scolaire et Education à la citoyenneté,
- **5 000 €** au prorata du nombre d'élèves.

Prorata du nombre d'élèves :

Collège Edouard Vaillant
400 élèves x 2,370 € par élèves = **948 €**
Collège Henri Wallon
340 élèves x 2,370 € par élèves = **806 €**
Collège Fernand Léger
440 élèves x 2,370 € par élèves = **1 043 €**
Lycée Pablo Néruda
930 élèves x 2,370 € par élèves = **2 203 €**

Réussite scolaire :

Collège Edouard Vaillant	500,00 €
Collège Henri Wallon	0,00 €
Collège Fernand Léger	1 000,00 €
Lycée Pablo Néruda	2 000,00€

	3 500,00 €

Education à la citoyenneté :

Collège Edouard Vaillant	2 550,00 €
Collège Henri Wallon	3 050,00 €
Collège Fernand Léger	2 300,00 €

	7 900,00 €

DIT

Les dépenses correspondantes seront affectées au chapitre 65 : 65737 22 ENSEIG subvention aux établissements du second degré.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Partenariat entre la ville et les associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, à l'Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés, pour financer la scolarisation des enfants hospitalisés.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Considérant que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référant au projet éducatif local de la commune,

Considérant que les actions et activités, objet de la demande, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 12 septembre 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 250 €, pour le financement de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés concernant la scolarisation des enfants hospitalisés.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFFECTE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Gestion Autonome - Affectations de subventions - 2ème acompte et solde 2012-2013.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 pour la ligne 65737 – ENSEIG,

Vu la délibération n°17 du 24 mai 2012 par laquelle le conseil municipal a affecté et versé 60% des subventions aux écoles du premier degré pour l'année 2012-2013,

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention soit 40%,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

En fonction du nombre d'élèves réels pour la rentrée 2012, d'affecter les subventions suivantes en solde des 60% versés au mois de juillet 2012 :

<u>Ecoles</u> 65737 - ENSEIG	<u>Elémentaires</u> Fonction 212	<u>Maternelles</u> Fonction 211
Gabriel PERI	2 941,78 €	1 757,68 €
Vaillant-COUTURIER	3 917,81 €	2 978,97 €
Ambroise CROIZAT	2 504,17 €	1 320,32 €
Paul LANGEVIN	4 790,48 €	1 760,74 €
Saint-JUST	1 627,59 €	495,12 €
Joliot-CURIE	3 789,41 €	1 778,90 €
VOLTAIRE	4 755,38 €	1 424,93 €
Henri BARBUSSE	5 832,44 €	2 477,75 €

Romain ROLLAND	3 902,75 €	2 368,32 €
CONDORCET	3 259,69 €	2 046,50 €
Paul ELUARD	2 254,82 €	1 006,74 €
Paul BERT	3 065,56 €	1 600,89 €
Jeanne LABOURBE	-----	989,28 €
TOTAUX	42 641,88 €	22 006,14 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la participation financière de la Commune à la MJC Les Roseaux, 16 rue Chantegrenouille à Saint-Martin-d'Hères, au titre du fonctionnement du Fond de Participation des Habitants 2012.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la circulaire de gestion du 15 février 1999 suite au Comité interministériel des villes (Civ) du 30 juin et 2 décembre 1998,

Vu l'engagement du Ministre délégué à la ville le 18 mars 2001 sur l'essor de la démocratie participative,

Vu la délibération du conseil municipal n°32 du 26 mai 2011 portant sur le principe pour la mise en place d'une convention de mise en œuvre d'un fonds de participation des habitants sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n°32 du 22 mars 2012 actant la programmation du contrat urbain de cohésion sociale en 2012 sur le territoire communal,

Considérant le projet « coopérative d'initiative » déposé par la MJC Les roseaux au titre de la programmation 2012 Cucs/Gpv (hors Dre et hors Anru) pour un montant prévisionnel de dépenses totales de 41.000,00 euros,

Considérant les participations financières des différents partenaires État, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caf au titre des crédits contractualisés Politique de la Ville (hors Droit Commun), pour un montant global s'élevant à 10.000,00 euros,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou par délégation ses adjoints à signer la convention 2012 concernant le Fond de participation des habitants.

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du Fph sera de 10.000,00 euros versée dans les conditions prévus par une convention.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2012 - Mission de suivi-animation de la copropriété «Le Grand Pré» (60 logements) sise au 1-3-5 rue Auguste Renoir et 149 avenue Ambroise Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 - Demandes de financements auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits, ceux de l'ANAH, ceux de l'ANRU et de tout autre partenaire concerné.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la convention de délégation de compétence du 15 Février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 29 mars 2012 validant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées dans laquelle est intégrée la mission de suivi-animation de la copropriété le « Grand Pré »,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2012 approuvant la programmation 2012,

Considérant que la copropriété le « Grand Pré » a bénéficié d'une étude pré-opérationnelle en 2011 qui a confirmé la nécessité d'un accompagnement public,

Considérant qu'il convient de confier la mission de suivi-animation de ladite copropriété au Pact 38 pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, sous réserve du vote des travaux en assemblée générale prévue le 08 novembre 2012,

Considérant à cet effet, le projet de convention de mission de suivi-animation à signer avec le Pact 38 tel qu'annexé, pour un montant total de 29 645,50 € pour 3 ans, soit 9 881,83 € pour 2012 (mission non assujettie à la TVA) ainsi qu'un accompagnement pour la constitution de 4 dossiers FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements) d'un montant maximal de 2 200,00 € pour l'année 2012,

Considérant par ailleurs que la mission d'accompagnement et de développement social sera confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et / ou travailleurs sociaux du CCAS pour une dépense totale de 16 502,50 € pour 3 ans, soit 4 182,50 € pour 2012 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention,

Considérant la possibilité d'une participation financière pour ce suivi-animation :

- de l'ANAH, à hauteur de 40% du montant de la mission, soit 18 459,20 € ;
- de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 25% du montant de la mission plafonnée (variable selon le nombre de logements) à 62 240,00 € (de 51 à 150 logements), soit 11 537,00 € dont 50% versés après signature de la convention et 50% à la fin de l'opération,
- de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 306,00 € par dossier soit 1 224,00 € (au titre FART).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention de mission de suivi-animation à intervenir avec le Pact 38 pour la copropriété le «Grand Pré », tel qu'annexé, pour un montant total de 29 645,50 € pour 3 ans, soit 9 881,83 € pour 2012 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention , ainsi qu'un montant maximal de 2 220,00 € pour 2012 pour la constitution des dossiers FART.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

RAPPELLE

Que la mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et / ou travailleurs sociaux du CCAS représente une dépense totale de 16 502,50 € pour 3 ans, soit 4 182,83 € pour 2012 (mission non assujettie à la TVA).

SOLLICITE

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière et celle de l'ANAH.

DIT

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le Budget de la Ville, au 2181 72 0794 LOGEME.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

27. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2012 - Opération de réhabilitation de la copropriété «Le Grand Pré» sise au 1-3-5 rue Auguste Renoir et 149 avenue Ambroise Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, et le syndic de la copropriété - Demandes de financements auprès de l'ensemble des partenaires concernés.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu la délibération du 28 mai 2010 qui précise l'articulation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées et Mur/Mur-Campagne Isolation et les modalités d'aides afférentes,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise en date du 29 avril 2011, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence du 6 juillet 2011 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 29 mars 2012 qui précise la programmation 2012 des OPAH copropriétés dégradées,

Rappelant que la mission de suivi-animation a été confiée au PACT 38 par délibération du Conseil Municipal 25 octobre 2012 et au CCAS par délibération du 20 septembre 2012,

Considérant le projet de convention d'OPAH tel qu'annexé, précisant le contenu de l'opération et ses modalités,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention d'OPAH pour la copropriété « Grand Pré ».

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne LOGEME/72/2042/0795/HABI.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

28. Secteur CHARDONNET - Acquisition propriété PONS DE VINCENT Marc : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis, l'acte notarié et tout document concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 21 avril 2011 demandant à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 23 mai 2011 précisant que le dossier d'enquête a été déclaré recevable au regard des dispositions de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 11/07/2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2012,

Vu le compromis de vente signé par M. PONS DE VINCENT Marc,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chardonnet » consistant en la démolition du bâti existant et la construction de logements publics avec commerces en rez de chaussée, la ville a entamé des négociations avec les différents propriétaires,

Considérant que M. PONS DE VINCENT Marc est propriétaire, au 58 avenue Potié, des biens ci-après :

- Un local commercial n°5 (lot 1) - 150/1000e en rez de chaussée - 66m²
- Un appartement (lot n°2) - 98/1000e au 1er étage - 57m²

Considérant qu'après négociations un accord est intervenu entre les parties sur le montant de l'acquisition, soit 160 000 € (cent soixante mille euros),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession de la propriété de M. PONS DE VINCENT Marc au bénéfice de la ville, pour un montant de 160 000€ (cent soixante mille euros), désignée ci-après :

- Un local commercial n°5 (lot 1) - 150/1000e en rez de chaussée
- Un appartement (lot n°2) - 98/1000e au 1er étage

DIT

Que cette opération est menée dans le cadre du dossier de renouvellement urbain du secteur Chardonnet.

AUTORISE

M. le Maire à signer, le compromis, l'acte notarié ou tout autre document concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 2138/820/1101/foncie.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

29. Secteur CHARDONNET - Acquisition propriété SCI RG IMMO représentée par M. GAILLARD Roger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis, l'acte notarié et tout document concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 21 avril 2011 demandant à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 23 mai 2011 précisant que le dossier d'enquête a été déclaré recevable au regard des dispositions de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 11/07/2012,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le compromis de vente signé par M. GAILLARD Roger, gérant de la SCI RG IMMO, en date du 1er octobre 2012,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chardonnet » consistant en la démolition du bâti existant et la construction de logements publics avec commerces en rez de chaussée, la ville a entamé des négociations avec les différents propriétaires,

Considérant que la SCI RG IMMO, représentée par son gérant M. GAILLARD Roger, est propriétaire, au 56 avenue Potié, des biens ci-après :

- Un local commercial n°2 (lot 4) - 60/1000e en rez de chaussée – 51,74 m²
- Un appartement (lot n°5) - 52/1000e au 1er étage – 44,55 m²

Considérant qu'après négociations un accord est intervenu entre les parties sur le montant de l'acquisition, soit 235 000 € (deux cent trente cinq mille euros) en ce compris les murs, le fonds de commerce et l'indemnité de remploi,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'acquisition de la propriété de la SCI RG IMMO, représentée par son gérant M. GAILLARD Roger au bénéfice de la ville, désignée ci-après :

- Un local commercial n°2 (lot 4) - 60/1000e en rez de chaussée – 51,74 m²
- Un appartement (lot n°5) - 52/1000e au 1er étage – 44,55 m²

RAPPELLE

Que cette acquisition interviendra au prix de 235 000 € (deux cent trente cinq mille euros) en ce compris les murs, le fonds de commerce et l'indemnité de remploi.

DIT

Que cette opération est menée dans le cadre du dossier de renouvellement urbain du secteur Chardonnet.

AUTORISE

M. le Maire à signer, le compromis, l'acte notarié ou tout autre document concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 2138/820/1101/foncie.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

30. LES ALLOVES - Rétrocession EPFL/VILLE de l'ex propriété VANZATO – 30 avenue de la Galochère – Sortie de réserve foncière : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 août 2012,

Considérant que cette propriété a été acquise par l'EPFL, sur demande de la commune de Saint-Martin-d'Hères, pour constituer des réserves foncières à long terme dans le cadre du volet « Habitat et Logement Social » en date du 17 décembre 2004,

Considérant que la durée portage de 4 ans, renouvelable par 2 tranches de 2 ans, arrive à son terme en 2012, il convient donc d'envisager la rétrocession par l'EPFL de cette propriété située 30 avenue de la Galochère cadastrée section AN 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217 pour une superficie de 3 174 m²,

Considérant que cette cession interviendra pour un montant de 407 483 € (quatre cent sept mille quatre cent quatre vingt trois euros),

Considérant que ce terrain reste une réserve foncière ville inscrite au PLU dans une zone AU (zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation) sur laquelle a été identifiée une orientation d'aménagement,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La rétrocession par l'EPFL de l'ex propriété VANZATO située 30 avenue de la Galochère et ce dans le cadre de la sortie de réserve foncière du volet « Habitat et Logement Social ».

DIT

Que cette rétrocession interviendra au prix de 407 483 € (quatre cent sept mille quatre cent quatre vingt trois euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que cette dépense sera imputée au chapitre 2138/820/foncie.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

31. LES ALLOVES – Acquisition de quote-part indivise (50%) de M. BUISSON Laurent – Terrain avenue de la Galochère : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. BUISSON Laurent en date du 21 août 2012 informant la ville de son souhait de vendre sa part indivise,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Considérant qu'après négociation, il a été convenu d'un prix au m² s'élevant à 48 €, soit pour 4292,50 m² de terrain un montant de 206 040 € (deux cent six mille quarante euros),

Considérant que le terrain concerné est référencé AV n°334 pour une superficie totale de 8 585 m²,

Considérant que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserve foncière au lieu-dit « Les Alloves »,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la quote-part indivise de M. BUISSON Laurent, parcelle AV n°334 pour une superficie de 4 292,50 m².

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 206 040 € (deux cent six mille quarante euros) soit un prix au m² de 48 €.

RAPPELLE

Que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserves foncières.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée au compte 2118/820/foncie.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

32. LES ALLOVES – Demande de portage quote-part indivision Buisson – Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Habitat logement social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document relatif à cette réserve foncière.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°44 en date du 20 octobre 2011 de demande de mise en réserve foncière des terrains situés dans le secteur des Alloves,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012 décidant de l'acquisition de la quote-part de M. Buisson Laurent,

Considérant que la constitution de réserves foncières s'avère indispensable et ceci afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'habitat énoncée dans le cadre du Plan Local de l'Habitat pour le moyen et le long terme et en cohérence avec les orientations de développement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le secteur des Alloves situé entre la rocade sud et l'avenue de la Galochère au pied de la colline du Mûrier présente environ 10 hectares de terrain dont l'ouverture à l'urbanisation ne peut se faire que sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble garantissant un projet urbain cohérent pour l'ensemble du site,

Considérant que l'EPFL et la commune sont déjà propriétaires sur le site d'environ 7 ha 72 a 06 ca soit 77 206 m²,

Considérant que M. BUISSON Laurent, propriétaire en indivision pour 50% de la parcelle AV n°334 pour une superficie totale de 8 585 m², exprime le souhait de vendre sa quote-part à la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Habitat et logement social » du terrain d'une superficie de 4 292,50 m², soit les 50% de l'indivision Buisson.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 48 €/m², soit 206 040 € (deux cent six mille quarante euros).

S'ENGAGE

A respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif habitat.

NOTE

Que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « habitat et logement social » sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20% de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain -SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

33. Quartier RENAUDIE – Projet de résidentialisation : Autorisation pour le lancement d'une enquête publique de déclassement d'un cheminement piétons.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que le quartier Renaudie fait l'objet d'un programme de requalification des espaces extérieurs dans le cadre de la politique de solidarité et de cohésion sociale, volet « vivre ensemble la ville » initiée par Grenoble Alpes Métropole, entre la ville, l'OPAC et en concertation avec les habitants,

Considérant que des dysfonctionnements et des difficultés se sont exprimés sur certains des secteurs tels que des dégradations des parties communes et des espaces extérieurs, des squats en pied d'immeuble... Ces différents faits ont engendré un sentiment d'insécurité des habitants, une impression de manque d'intimité, des nuisances sonores et olfactives,

Considérant qu'une action de résidentialisation sur le quartier Renaudie est nécessaire en priorité sur l'îlot situé à l'arrière de la place Etienne Grappe,

Considérant que pour engager un ensemble d'actions de requalification des espaces, il est nécessaire de redessiner les limites entre espaces publics et espaces privés. Dans ce sens, un espace identifié actuellement en espace public piétons et situé (voir plan joint) à l'arrière de la place Etienne Grappe et la rue du 8 Mai 1945 d'une surface d'environ 186 m², doit être réaménagé pour des raisons de sécurité et de qualité de vie, afin de créer une « courée » fermée et partagée par les locataires de l'OPAC,

Considérant que d'autres possibilités de cheminements piétons publics sont à disposition des habitants et usagers. Le déclassement de ce cheminement nécessite une procédure d'enquête publique. Il est proposé que cette enquête se déroule du 19 novembre 2012 au 4 décembre 2012 inclus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la partie de passage piétons conformément au plan joint pour une surface d'environ 186 m².

DONNE

Pouvoir à M. le Maire de signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de cette enquête.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM
2 abstention Ecologie*

34. Quartier RENAUDIE – Projet de résidentialisation : Suppression d'une servitude de passage piétons.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités publiques,

Considérant que la commune avec l'OPAC et en concertation avec les habitants s'est engagée dans un processus de requalification des espaces extérieurs du quartier Renaudie dans le but de supprimer certains dysfonctionnements urbains et afin d'améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que cette action globale va se réaliser par tranches et que la première étape concerne le secteur Etienne Grappe. Dans le cadre des travaux envisagés, il convient de fermer le passage au niveau de l'immeuble B27 rejoignant l'avenue du 8 Mai 1945. Ce lieu est vécu comme un espace d'insécurité par les habitants. Le terrain appartient à l'OPAC et est grevé d'une servitude de passage. Il est donc envisagé de procéder à la suppression de la servitude de passage et de permettre d'agrandir l'espace commercial dédié au café « Le Vieux Moulin ». D'autres cheminements piétons existent sur le secteur afin de répondre aux besoins des habitants et des usagers. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'annulation de la servitude sise sur la parcelle BD n°88,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

De supprimer la servitude publique de passage piétons sur la parcelle cadastrée section BD n°88 appartenant à l'OPAC.

HABILITE

M. le Maire à signer tout acte qui en découle.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM
2 abstention Ecologie*

35. Quartier LA PLAINE – Acquisition propriété Distribution Aménagement et Isolation – Terrain de 1 572 m² situé rue Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Considérant qu'après négociations, un accord est intervenu entre les parties sur un prix au m² de 50 €,

Considérant que la surface cédée par la société Distribution Aménagement et Isolation est de 1 572 m², pour un montant total de 78 600 € (soixante dix huit mille six cents euros),

Considérant que cette acquisition est réalisée dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de dégager une capacité de renouvellement urbain sur la partie au sud du groupe scolaire Voltaire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'acquisition à la société Distribution Aménagement et Isolation, ou toute autre personne physique et morale qui se substituerait, d'un terrain de 1 572 m² référencé section BD n°254 et situé rue Voltaire.

DIT

Que cette acquisition est réalisée pour un montant de 78 600 € (soixante dix huit mille six cents euros).

RAPPELLE

Que conformément aux négociations, la ville prendra en charge les frais de document d'arpentage, la pose d'une nouvelle clôture.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que cette dépense sera imputée au compte 2118/820/foncier.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
30 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM*

36. SPL ISERE AMENAGEMENT – Projet d'augmentation de capital et détermination du montant de l'augmentation de la participation de la ville.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SPL Isère Aménagement créée le 13 juillet 2010 par décision de ses onze actionnaires détient un capital de 300 000 euros,

Considérant que sur cette période de deux ans, 14 autres collectivités ont rejoint la SPL Isère Aménagement,

Considérant le fait que le Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement envisage donc de porter le capital de 300 000 euros à 1 200 000 euros, soit une augmentation de 900 000 euros à couvrir par les associés,

Considérant le fait que cette évolution est rendue nécessaire par la montée en charge de la société, notamment sur les opérations en concessions,

Considérant le fait que pour la commune de Saint-Martin-d'Hères, il s'agit de porter sa participation de 6 000 euros à 12 000 euros (soit un apport de 6 000 euros),

Le Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement décidera de procéder à cette augmentation de capital après avoir recueilli les intentions de l'ensemble des actionnaires.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du projet d'augmentation de capital de la SPL Isère Aménagement de 300 000 euros à 1 200 000 euros à couvrir par les associés.

APPROUVE

La participation de la commune à cette augmentation de capital pour un montant de 6 000 euros qui portera sa participation de 6 000 euros à 12 000 euros soit 1% du capital social.

AUTORISE

Son représentant au sein de la SPL Isère Aménagement à prendre position en faveur de l'augmentation de capital.

DIT

Que la dépense correspondant aux 6 000 euros de participation sera affectée à l'imputation URBA/820/261/URBA.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour Ecologie*

2 pour UMP
2 abstention MODEM

37. Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble et sa région.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique de la Ville en matière de développement durable et son engagement au sein du Plan Air Climat,

Considérant toute l'importance de la qualité de l'air en milieu urbain directement liée à la santé publique et la nécessité de prendre en compte ce critère dans l'ensemble des actions menées par la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) proposé par le Préfet, sous réserve que soient prises en compte les observations suivantes :

- Les pouvoirs de police des Maires risquent d'être insuffisants pour faire respecter certaines actions majeures comme l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts, ou pour verbaliser les installateurs de chauffages au bois individuel qui commercialiseraient des appareils n'atteignant pas l'équivalence flamme verte 5*
- Le PPA doit croiser davantage les enjeux liés à la qualité de l'air et au climat, en particulier concernant toutes les mesures liées à la combustion biomasse. En effet, les actions 5 et 6 sont sévères et risquent de compromettre le développement de chaufferies collectives pourtant vertueuses en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Il est demandé que le seuil imposé dans l'action 5 soit rehaussé à 30 mg/Nm³ et descendu progressivement.
- L'absence de moyens financiers dédiés pour un grand nombre d'actions seront préjudiciables pour atteindre les objectifs du PPA.
- La pollution de l'air est un enjeu à prendre en compte dans les projets d'aménagement actuels et futurs. Cependant, les actions du PPA dans le secteur de l'urbanisme doivent davantage composer avec les enjeux portés par les autres documents d'orientation existants à savoir le Plan Climat, le PLH, le SCOT qui invitent les communes à densifier les espaces urbains centraux.

Plus que de limiter l'urbanisation de certaines zones pourtant stratégiques, les collectivités doivent travailler pour prendre en compte et atténuer les nuisances dans leurs projets d'aménagement.

Un travail de réflexion entre les différents partenaires doit être lancé pour aller plus loin dans la qualification de ces espaces.

- La restriction d'accès des véhicules les plus polluants sur les deux périmètres centre étendu et VRU paraît intéressante mais sa faisabilité reste à établir. En effet, la mise en œuvre d'une telle mesure risque de pénaliser une certaine catégorie de population ainsi que de provoquer des effets de report du trafic sur les territoires limitrophes. La problématique des inégalités sociales et environnementales doit être prise en compte.
- L'Etat doit s'engager clairement dans une politique de réduction du trafic routier au niveau national comme européen par la valorisation d'autres modes de déplacement, notamment du trafic ferroviaire. Il doit aussi tout mettre en œuvre pour valoriser et développer les véhicules propres.

- Enfin, la Ville regrette ne pas avoir participé à la révision du PPA plus en amont du projet, seule la Métro étant associée.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
2 abstention Ecologie*

38. « Point Santé RSA » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention 2012 avec le Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion axée sur l'accès aux soins,

Considérant la création en 1996 du Point Santé et son intégration en tant que Point Santé RMI, en 2000, dans la convention Insertion signée entre le Conseil Général et le CCAS,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères concernant le fonctionnement du Point Santé RSA.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT QUE

La recette correspondante sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

Adoptée à l'unanimité (36voix)

39. Mise à disposition du Préfet de la villa située 19 rue Marceau Leyssieux, dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire du « plan hiver 2012-2013 » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec l'association désignée par les services de la Préfecture

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant la sollicitation par le Préfet des communes de l'agglomération grenobloise dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire pour la période hivernale 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De mettre à disposition, gratuitement, la villa située 19 rue Marceau Leyssieux, pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 31 mars 2013,

De signer la convention correspondante avec l'association que les services de la Préfecture désigneront pour gérer cette mise à disposition,

De confier à la Directrice Générale des Services du CCAS de Saint-Martin-d'Hères, la mise en œuvre concrète de cette opération.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre l'association et la Ville.

DIT QUE

Les dépenses éventuelles afférentes seront affectées :

au gestionnaire COMPTA - nature 60611 – fonction 01 pour l'eau

au gestionnaire AMELEC – nature 60612 – fonction 810 pour l'électricité

au gestionnaire STGDMA – nature 60621 – fonction 810 pour le chauffage

Adoptée à l'unanimité (36voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
conseil municipal du 25 octobre 2012 :**